L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 9 AOUT 1889.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

On demande — Une bonne cuisinière et femme de chambre, de couleur seulement, doivent se présenter. S'adresser 75 Bonte Place, près Poydras. 6août—1F

Une dame qui peut donner les meilleures références voudrait se charger d'une petite fille de six ans en plus : elle l'instruira et la logera comme une fille. Prix modéré. Pâtisserie rue Magnolia, No 512.
27 juil—3 août

Professeur. — Mlle Abigail Mackie, professeur de sténographie et d'écriture au moyen de caractères d'imprimerie (type writing), se charge de l'enseignement d'après ce système et d'après ce système seul, tout en de l'opinion de manuscrits. Mlle Bernière les meilleures recommandations. S'adresser rue Magnolia, No 664.
27 juillet—3 août

A VENDRE.

A vendre.—Une voiture comprenant quatre roues, un cheval, un wagon et tout ce qu'il faut pour l'compléter. Pour informations, s'adresser à Mme Ey, Hôtel, rue Bienville, entre Royale et Orléans. 4 août—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de F. Andrieu.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans. No 27,659—Division —. Attendu que Adolph G. Rivet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu F. Andrieu, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
9 août—9 14 16 Greffier.

Succession de Peter Schneller.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans. — No 27,635. — Division C. — Attendu que Peter Schneller Jr a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter Schneller, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
9 août—9 14 16 Greffier.

Succession de James Graham.

Cour civile de district pour la Paroisse d'Orléans — No 27,647 — Division D — Attendu que Thomas Graham a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Graham, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Rebelle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
7 août—7 11 16 Greffier.

Succession de Mme Emily Glover.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans—No 24,625—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes qui auraient prétention à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Rebelle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
7 août—7.11.16 Greffier.

Succession de Gustave Lamer.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans—No 27,482—Division D—Attendu que Henry J. Rhodes a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Gustave Lamer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
4 août—4 9 13 Greffier.

Succession de W. H. Burstow.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans.—No 27,640—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John B. Vinet, administrateur-gérant de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
3 août—3 8 11 Greffier.

Succession de Robert Crawford.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, No 27,597—Division E—Attendu que Catherine Mc Gauley a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert Crawford, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
3 août—8 8 11. Greffier.

Succession de George M. Hicder.

Cour civile de district pour la Paroisse d'Orléans — No 26,126—Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Simon Roder, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11.

Succession de Margaret Fahey.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans — No 6,324 — Division E — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jas. T. Boyle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

Succession de Francis P. Burger.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans.—No 17,120—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jas. T. Boyle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
2 août—2 7 11 Greffier.

Succession de Antoine Michel.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans.—No 26,716—Division —. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes qui auraient prétention à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Rebelle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS, Greffier.
1er août—1 6 10

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 27,635—Division E.—D. J. Searcy & Cie vs. leurs créanciers.—Ordre de la Cour—Que la comission-liquidateur présentera, le lundi, le premier jour de la D. J. Searcy & Cie., composée de John A. McLean et David J. Searcy, la dite société dans la succession de feu Adolphe Rodrigues, ci-devant de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent homologué par la Cour au tableau de leurs créanciers, et qu'aux réclamations des dits créanciers soit ouverte et leurs parderont Henry J. Rhodes, notaire, LUNDI, le 26me jour de septembre 1889, à 11 heures a. m., où ils seront entendus sur les affaires des dits pétitionnaires, d'autre grande et de vider une première et définitive entre eux et leurs comptes et que dans l'intervalle toutes poursuites et toutes procédures les poursuites et les poursuites dans dites pétitions contre ceux-ci soient suspendues et que Hewes T. Gurley, syndic, nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 5 août 1889.

Signé, FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme.
J. AR. RANKIN, Dépositaire-Greffier.
2 août—26 29 2 aoûts

Albert Gommouch vs. son créancier.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans.—No 21,437—Division C—Ordre est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes qui auraient prétention à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Albert Gommouch, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
R. A. LUMINAIS,
Août—8,16,15. Greffier.

Succession de Pierre Bergeron, Wm D. Harper et Jean Baptiste Bergeron, vs son créancier.

Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, No 24,666—Division C—Ordre est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes prétendant à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jas. T. Boyle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
R. A. LUMINAIS,
2 août—2 7 11

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.A.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire décisif, et renouvelée par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à nombres simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ces annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 AOUT 1889

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	250	50,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	200	20,000
100 Lots de	200	20,000

PRIX TERMINAUX.

900 Lots de	$100, soit	900,000
900 Lots de	$100	90,000

2,124 Lots se montant à $1,054,000

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, on peut tout simplement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre destinée devra être distincte et la Réponse faite. On s'abstient un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plus.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou par Mandat de New York, dans des lettres ordinaires. Mandats commandés par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lou.

A décrocher vos lettres enregistrées seulement de l'argent à la

New Orleans National Bank,
Rue Carondelet Rue

Il est certifié par ce présent, que les soussignés ont vu le tirage de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et